



Convention relative aux chèques-commerces de la commune de Gouvy

Entre :

D'une part, la Commune de Gouvy représentée par Madame Delphine Nève, Directrice générale et Madame Véronique Léonard, Bourgmestre, ci-après dénommé « la Commune »

Et d'autre part :

Nom de l'entreprise :

représentée par (Nom,Prénom) :

ci-après dénommé(e) « l'affilié » ou « le commerce ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AFFILIATION

- ✓ Le commerce participant est affilié au réseau des chèques-commerces de la commune de Gouvy dès la signature du présent contrat.
- ✓ L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système des chèques-commerces et d'obtenir de la part de la Commune le remboursement des chèques-commerces émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

ARTICLE 2 – USAGE DES CHÈQUES-COMMERCES

- ✓ Les chèques-commerces ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service.
- ✓ Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.
- ✓ Les chèques-commerces ont une valeur faciale de 25€
- ✓ L'affilié peut accepter plusieurs chèques-commerces en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque-commerce.
- ✓ Par son affiliation, le commerce participant s'engage à accepter les chèques-commerces qui lui seront présentés par ses clients.

ARTICLE 3 – PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CHÈQUES-COMMERCES

- ✓ L'affilié s'engage à n'accepter les chèques-commerces que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.
- ✓ La période de validité des chèques sera de 1 an pour les consommateurs. Les commerçants disposeront de 3 mois supplémentaires pour remettre les chèques à la Commune de Gouvy.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES CHÈQUES-COMMERCES

- ✓ Les chèques-commerces sont remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci via le formulaire de demande de remboursement ad hoc à l'Administration Communale de Gouvy, situé à Bovigny 59 – 6671 GOUVY, au plus tard dans les 3 mois après leur date d'échéance.
- ✓ Les affiliés peuvent, à leurs frais, risques et périls, adresser les chèques-commerces à l'Administration Communale par lettre recommandée ou par simple courrier postal. Le formulaire de demande complété doit être joint à ce courrier.
- ✓ Seule la remise effective des chèques-commerces au siège de la Commune oblige celle-ci au remboursement.
- ✓ Les chèques-commerces remis par l'affilié feront l'objet d'un comptage, le cas échéant, en sa présence.
- ✓ Une copie du formulaire de demande, signée par l'Administration Communale et l'affilié, sera remise pour accusé de réception. En cas d'envoi des chèques par courrier postal, la copie du formulaire de demande complété et joint au courrier d'origine sera transmise en retour.
- ✓ Les chèques-commerces seront remboursés par virement bancaire au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois de réception.

ARTICLE 5 – FRAIS ADMINISTRATIFS

- ✓ Le remboursement des chèques-commerces sera opéré sans déduction de frais de gestion.
- ✓ Ces frais de gestion peuvent toutefois être revus par la Commune de Gouvy.
- ✓ Les affiliés seront avertis préalablement de la décision prise et pourront dès lors décider de poursuivre ou non le partenariat (cfr. article 7 – résiliation).

ARTICLE 6 – PANONCEAU

- ✓ Lors de l'affiliation, la Commune remettra à l'affilié un autocollant « Chèques-commerces Gouvy ».
- ✓ L'affilié s'engage à l'apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement.
- ✓ Il s'engage également à placer dans son établissement tout support publicitaire fourni par la Commune de Gouvy en relation avec le réseau des chèques-commerces.
- ✓ L'affilié est autorisé à faire état de son affiliation dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo des chèques-commerces, qui peut être obtenu en version informatique auprès de la Commune de Gouvy.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

- ✓ Le non-respect d'un de ses engagements autorise chacune des parties à résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée.
- ✓ De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.
- ✓ A compter de la prise d'effet de la résiliation, l'affilié est tenu :
 - de supprimer de son établissement toute référence au réseau des chèques-commerces ;
 - dans les 15 jours, de remettre à la Commune de Gouvy, aux fins de remboursement, les chèques-commerces qui sont encore en sa possession. Au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 8 – LITIGE

- ✓ Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne.

Fait à Gouvy, le /..... /.....

Pour l'affilié,
(signature)

Pour la Commune de Gouvy,

Delphine Nève
Directrice générale

Veronique Léonard
Bourgmestre



Une initiative de la Commune de Gouvy



	Informations	Comment souhaitez-vous que ces données soient utilisées? Merci d'indiquer vos choix pour chaque champ => (O: oui , N: non)	
		Données publiées sur le site Internet de la commune	Données internes pour le service "économie" de la commune
Nom commercial			
n° d'entreprise			
Forme juridique (SPRL, personne physique...)			
Secteur d'activité			
Description de l'activité			
Prénom / Nom			
Adresse du siège social			
Adresse du lieu d'activité sur la commune (si différent du siège social)			
Téléphone(s)			
Mail	@		
Site Internet			
Page Facebook			
Catégories concernées par l'activité (cocher)	Médical <input type="checkbox"/> Bien-être <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Commerce "vitrine" <input type="checkbox"/> Commerce "alimentaire" <input type="checkbox"/> Commerce "divers" <input type="checkbox"/> HORECA <input type="checkbox"/> Animaux <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		